



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 19/03/2020  
Reçu en préfecture le 19/03/2020  
Affiché le **23 MARS 2020**  
ID : 039-283900017-20200312-C2020\_19-DE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 12 mars 2020**

Membres en exercice : 22  
Présents : 17  
Procurations : 3  
Nombre de votants : 20  
Votes pour : 20  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
14/02/2020

**Délibération n° C 2020- 19**

- Elections : 1) Renouvellement des représentants de sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers à la CATSIS, et ceux des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV**  
**2) Modalités de vote**  
**3) Vote électronique**

L'an deux mille vingt, le douze mars, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

**Membre de plein droit**

Messieurs Richard VIGNON, Préfet du Jura, Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet étaient excusés.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT ; Messieurs Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Messieurs Gilbert BLONDEAU, Jacques FAIVRE, Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Denis RENAUD.

Procurations : Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER à Madame Chantal TORCK, Monsieur Jean-Daniel MAIRE à Madame Danielle BRULEBOIS, Monsieur Jean-Gabriel NAST à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Madame Chantal TORCK.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin de Classe Normale Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON était excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Catherine GIRARD (Adjointe au Chef du service Finances), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département); Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-31, R 1424-4, R 1424-5, R 1424-8, R 1424-9, R 1424-12 à R 1424-15, R 1424-18 ;

Vu le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 5 mars 2020 ;

Vu l'avis du Comité technique du 5 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 9 mars 2020 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

## **1) Présentation**

Simultanément à l'élection des représentants des EPCI et des communes au CASDIS, doivent être élus pour 6 ans :

- les représentants des officiers SPP, SPP non officiers, officiers SPV, SPV non officiers et désormais des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers, à la CATSIS (5 collèges), dont le premier titulaire et le premier suppléant élus de chaque collège siègent au CASDIS avec voix consultative.
- les représentants des SPV du corps départemental au CCDSPV (1 seul collège) : Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

La CATSIS est compétente pour donner un avis simple sur les questions d'ordre technique ou opérationnel.

Le CCDSPV est compétent pour donner un avis simple sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles relatives à la discipline.

Le Président du CASDIS fixe par arrêté le calendrier des opérations électorales, les listes de candidats et les listes d'électeurs.

Une commission de recensement des votes prévue à l'article R 1424-13 du CGCT est compétente.

## **2) Modalités de vote**

Le vote, au choix du SDIS s'effectue par correspondance ou par vote électronique dans les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur en la matière (dont le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et le décret n° 2020-144 du 20 février 2020). L'étude de ces textes nous a incité à utiliser, pour la première fois, le vote électronique, pour sa modernité, sa réactivité et ses aspects pratiques.

Un prestataire de service spécialisé nous accompagne.

Les décrets exigent une délibération précise en la matière (cf. 3).

## **3) Vote électronique**

Le SDIS du Jura souhaite mettre en place, exclusivement, le vote électronique pour les élections à la CATSIS et au CCDSPV, après avis du CT et conformément aux décrets précités.

## MODALITES D'ORGANISATION DE VOTE ELECTRONIQUE

1 – les modalités de fonctionnement du système du vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales.

- Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique, tablette ou smartphone connecté à internet.

Pour les SPP et PATS, les opérations de vote pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service.

Pour les SPV, aucune consigne particulière n'est à dicter, ils pourront voter depuis n'importe quel poste informatique du SDIS.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'authentifier par un identifiant et un mot de passe transmis par mail au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin avec une note d'information détaillée sur le déroulement du vote. Ce moyen d'authentification permet de vérifier l'identité de l'électeur et interdit de voter à nouveau pour le même scrutin avec le même identifiant/mot de passe.

Au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin, les candidatures et professions de foi seront mises en ligne ou communiquées aux électeurs sur support électronique. Un affichage adéquat sera organisé.

Un centre d'appels est mis en place le temps de l'ouverture du vote en ligne afin de répondre à tous les problèmes techniques éventuels.

Une fois authentifié, l'électeur va pouvoir voter pour une des listes présentes, le vote blanc est possible. Tant qu'il n'est pas validé définitivement, il peut être modifié. Une fois la validation définitive exprimée, le vote devient un suffrage exprimé non modifiable.

Conformément aux décrets précités, le suffrage est anonyme, chiffré et stocké dans une urne électronique jusqu'au dépouillement.

La saisie de l'identifiant et du mot de passe vaut signature de la liste d'émargement avec horodatage.

L'électeur reçoit un AR qu'il peut conserver.

- Le calendrier Prévisionnel : fin mars ou début avril, un arrêté fixera le calendrier définitif pour l'ensemble des scrutins et leur durée.

2 – Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin.

La durée peut être comprise entre 24h et 8 jours.

Les élections au SDIS du JURA se dérouleront sur une période de 8 jours entre fin mai et début juin, sauf en cas de force majeure, en accord avec notre prestataire de service spécialisé.

L'électeur connecté avant l'heure de clôture peut valablement voter dans la limite de 20 mn après la clôture du scrutin.

3 – L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités d'expertise (prévue à l'article 6 du décret 2014-793 du 9 juillet 2014).

Le SDIS du JURA a choisi de faire appel à un prestataire extérieur spécialisé pour gérer le système de vote électronique : paramétrage, gestion et maintenance. Le choix du prestataire a été réalisé après une mise en concurrence de 3 fournisseurs potentiels et sur la base des contraintes légales et techniques connues.

Ce prestataire a fait l'objet d'une expertise telle qu'exigée par le décret. Le système de vote de VOXALY-DOCAPOSTE est déclaré à la CNIL. Cette solution dispose de l'intégralité des dossiers présentant l'architecture technique, la gestion de la sécurité de la solution ainsi que l'ensemble des rapports d'expertise réalisés.

De plus, VOXALY-DOCAPOSTE dispose de la certification RGS 2.0 (Référentiel Général de Sécurité) et respecte l'ensemble des recommandations de l'ANSSI. Enfin, VOXALY-DOCAPOSTE est certifié RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations)

4 – La composition de la cellule d'assistance technique.

Une « cellule » d'assistance technique qui veille au bon fonctionnement et à la surveillance du vote sera mise en place.

Composition : ( La Poste (DOCAPOSTE – VOXALY) via un chef de projet et un commercial local + SDIS + OS)

5 – Les bureaux de vote électronique.

Un bureau de vote par scrutin est constitué : 1 pour la CATSIS, 1 pour le CCDSPV.

Composition : 1 président, un secrétaire (désignés au sein du CASDIS : membres à voix délibérative) et 1 délégué de chaque OS candidate avec éventuellement un suppléant pour chaque membre.

6 – La répartition des clés de chiffrement

Selon l'article 12 du décret, chaque membre du bureau de vote a une clé de chiffrement.

1 pour le président, 1 pour le secrétaire, 1 par délégué de liste.

Soit 5 clés pour le dépouillement.

7 – Les modalités de fonctionnement du centre d'appel

Une assistance téléphonique pour répondre aux électeurs est mise en place afin de les aider dans leur vote en ligne, elle sera active pendant toute la période de vote soit :

Les électeurs du SDIS 39 ont à leur disposition une assistance téléphonique gratuite accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pendant le scrutin. Le numéro d'appel est indiqué dans les courriers « notice de vote » que les votants recevront et sur l'écran d'accueil du site Internet.

Il s'agit à la fois d'une assistance fonctionnelle et technique.

8 – Les modalités de consultation des listes électorales

Un affichage adéquat sera organisé et elles seront consultables au GRHF à la DDSIS.

Les listes et les formulaires de demande de rectification seront mis en ligne.

9 – Les modalités de consultation d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

- Ordinateurs dans les centres, CSP, DDSIS
- De 8h30 à 12h, 13h30 à 17h, la connexion se fera par l'identifiant et le mot de passe.

**Il nous est donc demandé de bien vouloir en délibérer et de :**

- **valider le choix du recours au vote électronique pour les élections CATSIS et CCDSPV de 2020 et les modalités de son organisation ;**
- **valider l'ensemble des points figurant dans le rapport sur les détails relatifs au vote électronique.**

---

**DECISION N° C 2020-19 DU 12 MARS 2020**

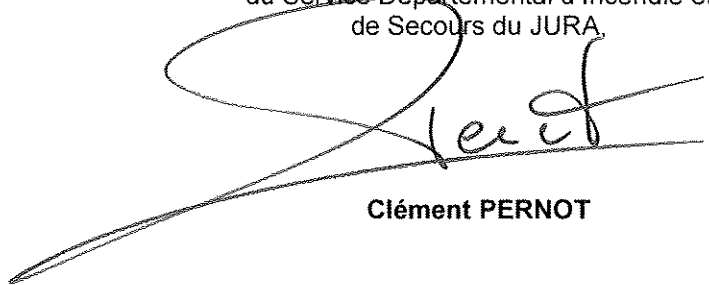
**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- valide le choix du recours au vote électronique pour les élections CATSIS et CCDSPV de 2020 et les modalités de son organisation ;
- valide l'ensemble des points figurant dans le rapport sur les détails relatifs au vote électronique.

**Les extraits du CGCT et de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV sont joints à la présente délibération.**

Certifié exécutoire par avis émis en Préfecture le 19 MARS 2020  
Affiché le 23 MARS 2020  
Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**